Question orale transformée en question écrite n° 937 de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE à la Vice-Première Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances relative à la réforme des services incendie.

QUESTION:

Nous pouvons lire dans la presse que la réforme des services de secours s'accélère, avec un projet de fusionner Protection civile (1000 agents) et pompiers (17.000).

Pour ce faire, nous savons que vous avez mis en place des groupes de travail sur les thématiques (statuts, salaires, avenir des unités,...) qui concrétiseront la réforme. Même s'il s'agit de saluer les économies d'échelle qui pourraient être réalisée par la création d'un corps de sécurité civile commun, c'est sans vraiment connaître les modalités pratiques.

Même si les représentants de la protection civile se posent encore pas mal de question quant aux contours futurs de leur statut, il n'en reste pas moins vrai qu'ils ne seraient pas perdant au niveau des salaires car, même s'ils ont une rémunération similaire que le personnel des corps d'incendie, les primes plus importantes dans les services d'incendie peuvent créer un écart allant jusqu'à 25 %.

En effet, j'aurais aimé vous demander ce qui suit :

- Qu'en est-il du statut commun de ces agents car certains dépendent du fédéral, d'autres des communes, avec sous-entendu, quel impact financier pour ces dernières à terme?
- Qu'en est-il de la répartition du matériel, des unités maintenues ou non, etc.?

Dans, la presse on évoque un délai très court, qu'en est-il exactement de votre planning, ne risque-t-ton pas de reproduire les mêmes erreurs que lors de la mise en place des zones de police ?

Par ailleurs, parmi les pistes avancées par la Fédération des services incendie dans le cadre de cette réforme, se trouvait également la baisse du nombre de centrales 112 en Belgique, pourriez-vous me dire ce qu'il en est du fonctionnement de ce service ?

REPONSE:

1 à 3. Il est effectivement exact qu'un groupe de travail a été créé afin de définir les contours de la valorisation nécessaire de la Protection civile dans le cadre de la réforme de la Sécurité civile. Le 28 mars 2014, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les missions et les tâches de sécurité civile effectuées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la Protection civile et leurs modalités d'intervention et modifiant l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention.

Ce projet d'arrêté royal offre un cadre réglementaire aux conventions de collaborations entre les zones et les unités opérationnelles. Les unités opérationnelles pourront ainsi valoriser, au sein des zones, leur expertise et leurs spécificités. Il n'est nullement question de supprimer ces postes.

4. En ce qui concerne les Centres de Secours (CS) 100/112 chargés de traiter les appels pour l'aide médicale urgente et les services d'incendie, ceux-ci sont historiquement

organisés par province. Ainsi donc, à l'exception du Brabant wallon, chaque province dispose d'un centre 100/112. Les appels pour l'aide policière urgente sont quant à eux traités par les Centres d'information et de communication (CIC) 101.

Ceux-ci sont également historiquement organisés par province. Le Conseil européen a décidé le 29 juillet 1991 que l'ensemble des services de secours - médicaux, incendie et policiers - devait être accessible, dans tous les États membres, via un numéro d'urgence unique et identique, le numéro 112.

L'exécution de cette décision se traduit en Belgique par la " fédéralisation " du personnel communal des centres 100/112 ainsi que par la migration technologique de ces mêmes centres vers la technologie C.A.D. (Computer Aided Dispatch) d'Astrid. Enfin, un regroupement physique des centres 100/112 et 101 est également prévu.

Quatre provinces ont d'ores et déjà migré: la Flandre orientale, le Brabant flamand, Namur et, très récemment, la Flandre occidentale (le 23 avril 2013).